

Rapport n° 6	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 25 juin 2012		Chapitre : 012 Article :

### ECHELON SPECIAL

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale, étend aux fonctionnaires territoriaux qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 le bénéfice de l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Sont concernés par l'échelon spécial les adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe. Le décret prévoit que le CTP se prononce sur le ratio de promotion (promus/promouvables).

Eu égard au faible nombre d'agents concernés et du fait que les adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe ne sont pas assujettis à un ratio de promotion, il est proposé de retenir un taux de promotion de : un agent promu pour un agent remplissant les conditions d'accès à l'échelon spécial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 21 juin 2012, a rendu un avis sur les modalités de mise en place de l'échelon spécial.

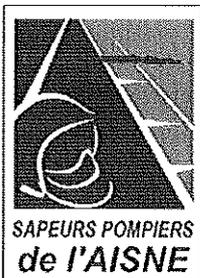
\*\*\*

Si l'ensemble de ces dispositions vous agréé, il vous est demandé d'approuver les modifications qui figurent au tableau des effectifs en résultant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne.

Le Président,

Jean-Jacques THOMAS



Délibération n° 6	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 25 juin 2012		Chapitre : 012 Article :

Membres théoriques : 20  
Membres en exercice : 20  
Membres présents : ....  
Votants : .....

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 25 juin 2012 à 16 heures 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 5 juin 2012, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil Général à LAON sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Président,

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Jacques KRABAL, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE, Thierry THOMAS, Bernard RONSIN, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Patrick DAY, Paul GIROD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Gilbert SIMEON.

**II - Membre de droit**

Monsieur le Préfet de l'Aisne

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental  
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental,  
M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur-pompier professionnel officier,  
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier,  
M. le Sergent Chef Mickaël MOINAT, sapeur-pompier professionnel non officier,  
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier.

Excusé(s) :

Assistaient à la séance :

**ECHELON SPECIAL**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2012 ;

Vu le rapport n° 6 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'appliquer un taux de promotion à l'échelon spécial des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe de un agent promu pour un agent remplissant les conditions de promotion.

Le Président,

Jean-Jacques THOMAS